

220C0464
FR0010337444-OP029-AS13

4 février 2020

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

WEBORAMA
(Euronext Growth)

1. Dans sa séance du 4 février 2020, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé Portzamparc, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Startup Avenue¹, visant les actions de la société WEBORAMA en application des articles 233-1, 1° du règlement général (cf. D&I 219C2621 du 6 décembre 2019).

La société Startup Avenue détenait au jour du dépôt 3 281 074 actions WEBORAMA représentant 5 291 349 droits de vote, soit 78,10% du capital et 83,70% des droits de vote de cette société².

Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a acquis sur le marché, entre le 9 et le 31 décembre 2019³, 107 355 actions WEBORAMA au prix de 5,40 € et détient 3 388 429 actions WEBORAMA représentant 5 398 704 droits de vote, soit 80,66% du capital et 85,70% des droits de vote de cette société⁵.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au **prix de modifié de 5,60 € par action**, la totalité des actions WEBORAMA existantes non détenues par lui, à l'exception des 121 800 actions autodétenues par la société⁴, soit 690 708 actions WEBORAMA représentant 16,44% du capital de la société⁵.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions WEBORAMA non présentées à l'offre, au prix de 5,60 € par action.

¹ Contrôlée par la société en commandite par actions de droit luxembourgeois Ycor S.C.A., dont l'associé gérant commandité est la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Ycor Management, laquelle est contrôlée à hauteur de 51% par MM. Alain Levy, Stéphane Levy, et Michaël Levy, agissant de concert, et à hauteur de 49% par la société anonyme de droit luxembourgeois Mora & F, contrôlée par la famille Levy à 100% dont 60% détenus par M. Maurice Levy et Mme Raquel Levy, ainsi que M. Daniel Sfez (directeur général de Startup Avenue) agissant de concert avec Startup Avenue.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 200 937 actions représentant 6 321 443 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé que la cotation de la société WEBORAMA a été suspendue le 15 janvier 2020.

⁴ Il est précisé que l'offre ne vise pas les 165 500 actions gratuites émises ou à émettre, dont les périodes d'acquisition et/ou de conservation se termineront postérieurement à l'ouverture de l'offre, et qu'un mécanisme prenant la forme de promesses d'achat et de vente croisées libellée au prix d'offre (éventuellement minoré du montant brut de toute éventuelle distribution) sera proposé aux bénéficiaires de ces actions.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 4 200 937 actions représentant 6 299 423 droits de vote théoriques au 31 décembre 2019, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il est rappelé que :

- le cabinet Associés en Finance, représenté par M. Philippe Leroy, mandaté par la société WEBORAMA en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
 - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société WEBORAMA établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés le 6 décembre 2019 (D&I 219C2621 du 6 décembre 2019).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation des conditions financières de l'offre visant les actions WEBORAMA retenus par l'établissement présentateur ; et
 - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société WEBORAMA, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société WEBORAMA du 27 janvier 2020⁶ et le rapport de l'expert indépendant en date du 27 janvier 2020, lequel conclut à l'équité du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre, y compris en considération du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre⁷ ;
 - a vérifié que le prix auquel les actions sont visées par l'offre remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de dépôt du projet d'offre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Startup Avenue sous le n°220-029 en date du 4 février 2020.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°220-030 en date du 4 février 2020 sur le projet de note en réponse de la société WEBORAMA.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société WEBORAMA ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.
4. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres WEBORAMA sont applicables.

La suspension de la cotation des actions WEBORAMA est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁶ Il est rappelé que le conseil d'administration de WEBORAMA s'était réuni une première fois le 5 décembre 2020 et avait émis un avis positif sur l'offre, sur la base d'un prix d'offre libellée à 5,40 €

⁷ Il est rappelé que dans le cadre d'un premier rapport en date du 5 décembre 2019, l'expert indépendant avait conclu à l'équité du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre, y compris en considération du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre, sur la base d'un prix d'offre libellée à 5,40 €